



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Patricia LEFEBVRE à Vincent SGARLATA (de CM/21/143 à CM/21/150), Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

HYDRE EN SCENE – SPECTACLES – TARIFS 2022 - CM/21/145

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La fixation des tarifs municipaux entrant dans son champ de compétences, celui-ci doit donc délibérer sur la fixation desdits tarifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'entrées aux spectacles de la salle municipale « Hydre en Scène » pour la saison culturelle 2021/2022.

Il est proposé les tarifs suivants:

SPECTACLES DITS TOUS PUBLICS :

HYDRE EN SCENE	2021		2022	
	Plein Tarif	Tarif réduit*	Plein Tarif	Tarif réduit*
TARIF 1 dont le coût de cession du spectacle est inférieur à 3000€	12 € TTC	7 € TTC	12 € TTC	7 € TTC
TARIF 2 dont le coût de cession est supérieur ou égal à 3000€	20 € TTC	12 € TTC	20 € TTC	12 € TTC

* Le tarif réduit inclus : les enfants de -16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes percevant les minimas sociaux (RSA) et les personnes âgées de + 65 ans

SPECTACLES DITS FAMILLE OU JEUNE PUBLIC

	2021	2022
TARIF 3 Famille	5 € TTC pour tous	5 € TTC pour tous
Séances Cinéma (films de + d'1an)	-	5 € TTC pour tous

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'attribuer des places « invités », par l'intermédiaire du Maire, lors des représentations pour des personnalités et/ou des bénévoles ayant participé notamment à l'organisation du spectacle (accueil des artistes, du public, préparation des repas d'artistes, placement du public, prise de photos ou vidéo et les membres de l'Appel à Talents...).

A titre exceptionnel, certains spectacles qui sont en lien avec des manifestations municipales (pour exemple : Semaine Bleue, spectacles de Noël pour les scolaires, Estivales...) pourront être en entrée libre avec comptage afin de respecter la capacité d'accueil de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique Financière et Marges et manœuvre du 30 novembre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE de fixer les tarifs municipaux des entrées de spectacle de la salle Hydre en Scène tels que décrits ci-dessus et ce, pour la saison culturelle 2021/2022 c'est-à-dire à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 Août 2022.

PRECISE que l'encaissement de ces entrées sera crédité sur le budget annexe de l'Hydre en Scène.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

